

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

-

Club de VAL VANOISE HOCKEY CLUB (Division 1)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Retard dans l'envoi de documents financiers ;
- Retard dans la transmission d'informations relatives à un contrôle Urssaf dont le club a fait l'objet.

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LE VAL VANOISE HOCKEY CLUB S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DE LA DIVISION 1 LA SAISON 2016/2017, A SAVOIR :

- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 700€ ferme pour retard dans la transmission du dossier financier complet ;
- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 8 000€ dont 5 000€ avec sursis pour retard d'envoi des documents relatifs au contrôle Urssaf dont le club a fait l'objet.